

Annexe n° 1

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

11326108

Titre initial

Acte Certifié exécutoire

Cadre d'intervention « Aide exceptionnelle aux entreprises sinistrées par les événements climatiques survenus sur le territoire de la région Hauts-de-France »

Envoi Préfecture : 17/12/2024
Retour Préfecture : 17/12/2024

Titre final

Cadre d'intervention « Prolongation de l'aide exceptionnelle aux entreprises sinistrées par les événements climatiques survenus sur le territoire de la région Hauts-de-France »

	Situation initiale	Situation finale
Base juridique	<ul style="list-style-type: none"> - Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.111116 relatif aux aides destinées à remédier aux dommages causés par certaines calamités naturelles pour la période 2024-2026 adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023, - Règlement n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, publié au JOUE du 15 décembre 2023. 	- inchangé
Préambule	<ul style="list-style-type: none"> - La région Hauts-de-France est confrontée à des événements climatiques qui occasionnent des dommages matériels pour certaines entreprises. - Pour cela, la Région a la volonté d'apporter un soutien financier aux entreprises sinistrées pour leur permettre de reprendre et/ou poursuivre leur activité. - Cette aide exceptionnelle pourra être complétée par les aides des EPCI et par des dispositifs régionaux existants (fonds de soutien aux entreprises sinistrées, fonds de premier secours, Hauts de France Prévention...). 	- inchangé
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Il s'agit d'aider financièrement les entreprises sinistrées à reprendre ou poursuivre leurs activités en accordant une aide visant à couvrir les dépenses de réfection ou de remplacement des biens endommagés non prises en charge intégralement par l'assurance du fait de la franchise. 	- inchangé
Zone géographique d'application et durée de mise en œuvre du cadre d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> - Le présent cadre d'intervention est applicable sur l'ensemble des communes de la région Hauts-de-France qui ont obtenu la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à compter d'octobre 2023. - Il entre en application à compter du caractère exécutoire de la délibération du Conseil régional y afférent et demeure applicable jusqu'au 31 décembre 2024. A cet effet, seules les demandes déposées, jusqu'à cette date, sur la plateforme « aides » de la Région pourront être instruites par la Région. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le présent cadre d'intervention est applicable sur l'ensemble des communes de la région Hauts-de-France qui ont obtenu la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. - Il s'appliquera aux demandes déposées à partir de la date à laquelle la délibération sera exécutoire et demeure applicable jusqu'au 31 décembre 2025. A cet effet, seules les demandes déposées, jusqu'à cette date, sur la plateforme « aides » de la Région pourront être instruites par la Région.

<p>Bénéficiaires</p>	<p>- Peuvent bénéficier d'une aide sur la base du présent cadre d'intervention, les entreprises (TPE/PME, artisans, commerçants, professions libérales) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Situées dans une commune de la région Hauts-de-France dont l'état de catastrophe naturelle a été reconnu par arrêté interministériel. • Inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS), Registre des Métiers (RM) ou Registre national des entreprises (RNE) • A jour de leurs obligations fiscales et sociales 	<p>- Peuvent bénéficier d'une aide sur la base du présent cadre d'intervention, les entreprises (TPE/PME, artisans, commerçants, professions libérales) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dont l'établissement (1) ayant subi des dommages causés par un événement climatique est situé dans une commune de la région Hauts-de-France reconnue en état de catastrophe naturelle par arrêté • Inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS), Registre des Métiers (RM) ou Registre national des entreprises (RNE) • A jour de leurs obligations fiscales et sociales • Et dont la demande est déposée au plus tard un an après la date de l'événement climatique ayant causé les dommages <p>(1) L'existence juridique d'un établissement se matérialise par un numéro de SIRET.</p>
<p>Exclusions</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sociétés civiles immobilières • Associations non inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou Registre des Métiers (RM) • Activités agricoles • Secteurs d'activités ou catégories d'aides exclues par les régimes d'aides sur lesquels s'appuie le présent cadre d'intervention 	<p>- inchangé</p>
<p>Dépenses éligibles</p>	<p>- Dans la limite des coûts admissibles au titre du régime d'aide applicable :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coût de la franchise portant sur les investissements matériels remplacés ou réparés à la suite d'un événement climatique et nécessaires à la reprise ou poursuite de l'activité et restant à la charge de l'entreprise. 	<p>- inchangé</p>
<p>Caractéristiques de l'aide</p>	<p>- Forme</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'aide prend la forme d'une subvention d'investissement. <p>- Montant et intensité</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'aide est fixée à 50 % du montant de la franchise supportée par l'entreprise, sans pouvoir dépasser un montant maximum de subvention de 5 000 euros. 	<p>- inchangé</p>

<p>Instruction, décision et suivi</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'entreprise s'inscrit sur la plateforme d'aide en ligne de la Région. Elle renseigne le formulaire et dépose les pièces nécessaires à la bonne complétude de son dossier. - Une attestation type sera à compléter par l'assurance indiquant : <ul style="list-style-type: none"> • le dépôt de la déclaration de sinistre en lien avec l'événement climatique dans la période de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle telle que fixée par l'arrêté ministériel, • le montant de la franchise restant à la charge de l'entreprise pour les dommages directs causés aux biens assurés. - Une fois le dossier complet, et après instruction par les services de la Région, la décision d'attribution est prise par le Président du Conseil régional en application du présent cadre sous forme d'Arrêté individuel. L'assemblée sera tenue informée des aides accordées en application du présent dispositif. - Le versement de l'aide est effectué en une fois à compter de l'entrée en vigueur de l'acte attributif. - La Région se réserve le droit de faire des contrôles a posteriori afin de vérifier que l'aide a bien été utilisée pour l'objet pour lequel elle a été accordée. 	<ul style="list-style-type: none"> - L'entreprise s'inscrit sur la plateforme d'aide en ligne de la Région. Elle renseigne le formulaire et dépose les pièces nécessaires à la bonne complétude de son dossier : <ul style="list-style-type: none"> • Un extrait d'immatriculation relatif à l'établissement sinistré, • L'arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour l'événement climatique ayant causé les dommages aux biens de l'entreprise, • Une attestation de l'assurance indiquant la date du sinistre en lien avec l'événement climatique et le montant de la franchise restant à la charge de l'entreprise pour les dommages directs causés aux biens assurés (un modèle type à compléter est mis à disposition de l'entreprise). - Lorsque le dossier est créé sur la plateforme des aides, le demandeur dispose d'un délai d'un an pour le compléter et le valider. Passé ce délai, le dossier sera automatiquement clôturé. - Une fois le dossier complet, et après instruction par les services de la Région, la décision d'attribution est prise par le Président du Conseil régional en application du présent cadre sous forme d'Arrêté individuel. L'assemblée sera tenue informée des aides accordées en application du présent dispositif. - Le versement de l'aide est effectué en une fois à compter de l'entrée en vigueur de l'acte attributif. - La Région se réserve le droit de faire des contrôles a posteriori afin de vérifier que l'aide a bien été utilisée pour l'objet pour lequel elle a été accordée.
--	--	---